

Stratégie pour la pêche en mer Adriatique et Ionienne

2012/2261(INI) - 10/09/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur une stratégie pour la pêche dans la mer Adriatique et la mer Ionienne.

Les députés félicitent la Commission pour avoir adopté sa [communication du 3 décembre 2012](#), qui constitue une base importante pour l'adoption d'un cadre réglementaire permettant d'instaurer une coopération plus intense entre les pays et les régions baignés par la mer Adriatique et la mer Ionienne au profit d'une pêche responsable et économiquement durable pour les populations des côtes.

Nécessité d'une coopération transfrontalière : la résolution note que **sept pays** possèdent un débouché sur la mer Adriatique et la mer Ionienne, parmi lesquels trois États membres (Italie, Grèce et Slovénie), un futur État membre de l'Union européenne (Croatie), un pays candidat (Monténégro) et deux pays candidats potentiels (Albanie et Bosnie-Herzégovine). La coopération transfrontalière est donc essentielle si l'on veut développer une gestion commune des activités de la pêche et garantir une exploitation viable à long terme des ressources halieutiques.

Stratégie maritime pour la mer Adriatique et la mer Ionienne : le Parlement se prononce en faveur d'une stratégie pour la mer Adriatique et la mer Ionienne qui devrait notamment englober le développement et la croissance durable du secteur de la pêche et de l'aquaculture, y compris de l'emploi, et qui devrait s'efforcer de veiller à la préservation et à la protection de l'environnement.

La Commission est invitée à adopter **au plus tard en 2013 le plan d'action** pour la mise en œuvre concrète, **sur une base macro-régionale**, de la stratégie : i) en précisant que le secteur de la pêche devrait constituer l'une des priorités de cette stratégie, ii) en tenant compte des configurations géophysiques spécifiques et iii) en reliant ce plan d'action à la politique régionale, à la politique maritime intégrée de l'Union, et au Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, afin de maximiser son effet-levier.

La Commission est également invitée à :

- élaborer **une proposition de règlement** définissant les mesures techniques communes applicables à la pêche dans le bassin maritime adriatico-ionien, l'effort de pêche, les durées du temps de pêche et les engins de pêche autorisés dans le bassin ainsi que d'autres mesures de gestion pertinentes;
- instaurer un **dialogue permanent avec les pays tiers du bassin adriatico-ionien** en vue de conclure des accords bilatéraux et multilatéraux dans le but de progresser dans l'harmonisation et l'uniformisation des règles et de la gestion de la pêche afin d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche de l'Union européenne en Méditerranée ;
- évaluer l'opportunité d'instaurer, en concertation avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et à partir de l'expérience acquise par la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), **une ligne budgétaire ad hoc** pour la réalisation des actions et des objectifs de la stratégie.

Le Parlement demande à la Commission d'établir **un programme de travail spécifique pour la mer Adriatique et la mer Ionienne**, en fixant les futurs objectifs de la région comme c'est le cas actuellement pour la mer Méditerranée (projet IMP-MED). Il demande que ce programme de travail soit considéré comme un projet pouvant bénéficier d'un financement au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

